



Communiqué de presse
N°5/AFREWATCH/2026
Lubumbashi, le 3 mai 2026

« ARRESTATION, INTIMIDATION ET TRAUMATISME, VOILÀ LE SORT DES VICTIMES DE LA POLLUTION DE KABOMBWA: AFREWATCH EXIGE UNE LIBÉRATION IMMÉDIATE ET SANS CONDITIONS DE 11 DÉLOCALISÉS DU VILLAGE KABOMBWA ARRÊTÉS ET DÉTENUS ARBITRAIREMENT PAR LE PARQUET DE FUNGURUME »

L'Observatoire Africain des Ressources Naturelles (AFREWATCH) condamne avec véhémence l'arrestation arbitraire suivie de la détention illégale de 11 personnes, membres de la communauté délocalisée de Kabombwa et exige leur libération immédiate et sans condition.

Le vendredi 1er Mai 2026, AFREWATCH a appris avec stupéfaction et indignation l'arrestation massive, brutale et arbitraire de 11 membres de la communauté locale délocalisée du village Kabombwa par des éléments de la police de Fungurume, qui d'après certaines sources seraient accompagnés par des agents de la société Tenke Fungurume Mining (TFM), non autrement identifiés. Et ce, avant d'être conduits et détenus au cachot du Parquet près le Tribunal de paix de Fungurume.

Cette arrestation brutale ainsi que la détention illégale qui s'en est suivie ont été frauduleusement exécutées pendant la journée officiellement fériée, chômée et payée du 1er mai 2026 en l'absence d'une invitation ou convocation préalable notifiée à ces membres de la communauté.

D'après des sources concordantes, ces 11 personnes ont été arrêtées à leur ancien village Kabombwa, où elles sont retournées et s'y sont réinstallées depuis quelques jours en signe de protestation contre l'indifférence de l'Entreprise Tenke Fungurume Mining (TFM) et, l'inaction des autorités Communales face à leurs revendications dûment formulées dans le cadre du processus de leur délocalisation non achevée. Leur protestation est motivée par la gravité de la situation sanitaire post soi-disant délocalisation et de la précarité des conditions de vie induit par le manque des vivres et d'autres moyens de subsistance. Ce processus de délocalisation avait été initié par la TFM, en réponse à la pollution de l'usine à chaux de Monfia.



Pour rappel, c'est depuis 2023 que la communauté locale de Kabombwa a été délocalisée irrégulièrement de ses terres à cause de la pollution de l'air, de l'eau et des sols de l'usine à chaux construite par la société Tenke Fungurume Mining (TFM), filiale de China Molybdenum Co., Ltd (CMOC), affectant considérablement leurs cultures et leur santé.

D'après les délocalisés de Kabombwa, lors des négociations, l'entreprise TFM avait pris l'engagement de restaurer leurs moyens de subsistance et de poursuivre la prise en charge médicale des personnes malades. Cependant, trois ans après, aucun engagement n'a été respecté, alors que d'une part, les cas de maladies augmentent et s'aggravent de plus en plus et d'autre part, faute d'accompagnement social, plusieurs familles des délocalisés vivent toujours dans la précarité.

Face à l'absence des solutions satisfaisantes, au silence de l'entreprise et à l'aggravation de leur désespoir, certains habitants ont choisi de retourner sur leurs terres pour réclamer la réparation de leurs droits violés par la société TFM.

AFREWATCH souligne que cette crise aurait pu être évitée si la TFM et la Commission provinciale de délocalisation de Lualaba s'étaient conformées, lors du processus de délocalisation de cette communauté, aux dispositions de l'Annexe XVIII du Règlement minier, qui définit les modalités de délocalisation, indemnisation, compensation et réinstallation des communautés affectées par le projet minier. Par le passé, AFREWATCH avait dénoncé à plusieurs reprises, notamment l'absence de sites de réinstallation et le recours systématique à des compensations monétaires dérisoires pour les terres et les habitations en violation des articles 7 et 17 de l'Annexe XVIII du Règlement minier, ainsi que des dispositions de l'Édit provincial du Lualaba de 2002.

AFREWATCH fustige l'instrumentalisation des forces de l'ordre par TFM afin d'intimider les membres de la communauté et de les empêcher de revendiquer leurs droits légitimes.

Le recours à la force par les autorités politiques et judiciaires de Fungurume, en lieu et place d'un dialogue constructif, non seulement conforte l'entreprise dans ses pratiques abusives, mais fragilise davantage des populations locales déjà vulnérables face à l'expansion des activités minières.



AFREWATCH dénonce également les conditions de détention particulièrement préoccupantes dans lesquelles ces personnes seraient maintenues. D'après les informations reçues, elles sont détenues dans un cachot marqué par un surpeuplement critique, des conditions sanitaires déplorables, l'insalubrité, l'absence d'eau courante, le manque de latrines adéquates et une ventilation insuffisante. Une telle situation, qui expose leur santé, constitue une atteinte grave à la dignité humaine et aux droits fondamentaux des personnes détenues.

De ce qui précède, AFREWATCH recommande :

A Madame la Gouverneure de la province du Lualaba :

- De veiller à la protection des droits de ces 11 membres de la communauté du village Kabombwa injustement arrêté et mis au cachot du parquet de Fungurume.

Au Procureur de la République du parquet près le Tribunal de Paix de Fungurume :

- De libérer immédiatement et sans condition ces 11 membres du village Kabombwa, injustement arrêtés.

A l'entreprise TFM :

- De respecter ses engagements vis-à-vis des communautés locales de Kabombwa qu'elle avait délocalisé par le biais d'un processus de délocalisation entaché d'irrégularités ;
- De se conformer entièrement aux exigences de la directive de l'annexe XVIII sur la délocalisation ;

COORDONNEES DE CONTACT

Adresses Bureau : 29, Avenue Nyangwe, Quartier Golf Lido, Ville de Lubumbashi, Province du Haut-Katanga, RDC

Téléphones : RDC : +243 81 85 77 577 : +243 82 230 48 00

Numéro impôt : A1914339H

www.afrewatch.org : info@afrewatch.org